

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons :

- La médaille d'argent décernée après 20 ans de services,
- La médaille de vermeil décernée aux titulaires de la médaille d'argent comptant 30 ans de services,
- La médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services,
- La grande médaille d'or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de services.

Le salarié doit remplir un formulaire ([Cerfa 11796*01](#)) disponible en mairie et y joindre les documents suivants :

- certificats de travail et attestation récente du dernier employeur ;
- photocopie d'une pièce d'identité
- le cas échéant, état signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire ;
- le cas échéant, pour les mutilés du travail, un relevé des rentes.

Le dossier ainsi constitué est à déposer à la mairie ou auprès de la Préfecture de l'Oise :

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
Unité départementale de l'Oise**

**101, avenue Jean Mermoz - 60000 BEAUVAIS
picard-ut60.medailles-du-travail@direccte.gouv.fr**

03.44.06.26.26

OBSERVATIONS

La médaille d'honneur du travail est décernée deux fois par an à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet. Les dates de dépôts des candidatures sont fixées au 1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier.